



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 28 SEPTEMBRE 2017 à 18h00	Date de convocation : 21 septembre 2017
---	--

Délibération
N°C2017-192

Membres en exercice :	79
Votants :	60
Suffrages exprimés :	60
<b>Pour :</b>	<b>60</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques POCIELLO

PRESENTS : Yamina ABED, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Lydie FAURE, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Héléne GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Gilles LAUR, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Héléne SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<u>EXCUSES</u> : Sylvie ALAUX, Cyrielle BOUISSET, Martine CADENA, Gérard CRIBAILLET, Ophélie LE BERRE, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Éric PARRA, Jean-Marc PEREA, Gérard SCHIVARDI, Zohra TEGGOUR, Alain VICO <u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> : Yamina ABED, Catherine BOSSIS, Evelyne RAPINAT <b>(jusqu'à la délibération N°C2017-193)</b>	<u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Didier CODORNIU, Joël HERNANDEZ, Serge LALLEMAND, Gilles LAUR, Bertrand MALQUIER, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Gaëlle PAVAN, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Héléne SANDRAGNE, Céline SORIANO, Magali VERGNES <u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> : Evelyne RAPINAT (à partir de la délibération N°C2017-194)
--	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE - ZAC Pôle Santé – Acquisition foncière amiable et **Protocole d'accord transactionnel** avec GFA de MICALEX

Par délibération du 26 février 2015, le conseil communautaire du Grand Narbonne a autorisé son président à solliciter auprès de monsieur le Préfet de l'Aude l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (*DUP*) du projet de Zone d'Aménagement Concerté (*ZAC*) « *Pôle Santé* ».

Par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des Communes de Montredon-des-Corbières et de Névian, portant :

- sur l'utilité publique des travaux d'aménagements de la ZAC « *Pôle Santé* »,
- sur l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération (*enquête parcellaire*).

Cette enquête unique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 26 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis deux avis favorables motivés en date du 11 mars 2016 portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement et sur l'emprise parcellaire de l'opération.

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil communautaire du Grand Narbonne a réaffirmé l'intérêt général de l'opération ZAC « *Pôle Santé* » par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, et a confirmé la demande de déclaration d'utilité publique pour sa réalisation.

Par courrier en date du 25 mai 2016, le président du conseil du Grand Narbonne a transmis cette déclaration de projet et sollicité monsieur le Préfet de l'Aude pour qu'il se prononce sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « *Pôle Santé* ».

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation nécessaires à la réalisation de la ZAC « *Pôle Santé* » sur le territoire des communes de Montredon-des-Corbières et de Névian.

Cette décision a été affichée en mairies de Montredon-des-Corbières et de Névian, pendant un mois, du 2 août 2016 au 2 septembre 2016.

Par un mémoire enregistré le 5 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, le GFA DE MICALEX, représenté par Maître Lucy Dillenschneider et propriétaire des parcelles cadastrées section C n°43, n°60, n°62 et n°63, lieudit Clottes, comprises dans l'emprise de la ZAC « *Pôle Santé* », demandait à la juridiction administrative l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 2016 pris par le préfet de l'Aude déclarant d'utilité publique (*DUP*) le projet de réalisation de la ZAC « *Pôle Santé* » et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Par un mémoire en défense enregistré le 24 janvier 2017 par le Tribunal Administratif de Montpellier, le Grand Narbonne, représenté par Maître Jean Pierre Broc, concluait au rejet du moyen tenant à l'exception d'illégalité et sur l'irrecevabilité de l'action en nullité pour forclusion des délais.

Par suite et avant d'engager une procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, le Grand Narbonne a procédé à la notification au GFA DE MICALEX de son offre amiable d'indemnisation d'un montant de deux cent un mille deux cent euros toutes indemnités confondues (*201 200 € TIC*) par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 février 2017 et suivant l'avis du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude n°2016 – 255V0587bis en date du 17 février 2017.

Ladite notification a été retournée au Grand Narbonne par les services postaux pour cause de « *destinataire inconnu à l'adresse indiqué* ».

Dans ces conditions, et faisant application de l'article R.311-30 du Code de l'expropriation, le Grand Narbonne a réitéré la notification de son offre amiable d'indemnisation au GFA de MICALEX par voie de signification par acte d'huissier en date du 21 mars 2017.

En suivant et par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception en date du 23 mai 2017, le Grand Narbonne a procédé à la notification au GFA DE MICALEX de son offre amiable d'indemnisation à la nouvelle adresse du GFA au 8 avenue de la gare, 11200 Névian.

Par courrier, en date du 9 août 2017, le GFA DE MICALEX faisait parvenir au Grand Narbonne son accord quant à l'offre d'indemnité globale d'expropriation lui ayant été proposée.

Par suite, les parties se sont entendues sur le principe de parvenir à la conclusion d'un accord amiable dans le but de mettre fin au contentieux portant sur la nullité de l'arrêté du 4 juillet 2016 portant DUP de la ZAC « *Pôle Santé* » ainsi qu'à toutes les contestations présentes ou futures concernant le montant de l'indemnisation due au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, chaque partie ayant alors consenti à des concessions et pris des engagements réciproques.

Dans ces conditions, le protocole d'accord transactionnel soumis à l'approbation du conseil communautaire, a pour objet de :

- mettre fin au contentieux en annulation n°1606026, en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Montpellier et portant sur l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant DUP de la « *ZAC Pôle Santé* ».
- fixer de manière ferme et définitive à la somme de deux cent un mille deux cent euros toutes indemnités confondues (201 200 € TIC), le montant de l'indemnité globale de dépossession ou d'expropriation, dû par Le Grand Narbonne, pour les parcelles appartenant au GFA DE MICALEX et se trouvant dans le périmètre de la ZAC « *Pôle Santé* » cadastrées sous les références : section C n°43, n°60, n°62 et n°63 lieudit Clottes, Montredon-des-Corbières (11100).
- fixer de manière ferme et définitive les modalités qui seront suivies pour la cession amiable par acte authentique de vente des parcelles appartenant au GFA DE MICALEX cadastrées sous les références : section C n°43, n°60, n°62 et n°63 lieudit Clottes, Montredon-des-Corbières (11100).
- mettre fin à tout litige présent et à venir concernant le transfert de propriété ou l'indemnisation globale d'expropriation ou de dépossession des parcelles cadastrées sous les références : section C n°43, n°60, n°62 et n°63 lieudit Clottes, Montredon-des-Corbières (11100).

Vu l'avis du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude n°2016 – 255V0587bis en date du 17 février 2017,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011),

Vu la jurisprudence des juridictions administratives et judiciaires,

Vu en Commission 2 du 28 août 2017,

Considérant que la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître,

Considérant que la transaction a entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**A l'unanimité**, le Conseil décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel d'accord mettant fin au contentieux portant sur la nullité de l'arrêté du 4 juillet 2016 portant DUP de la ZAC « Pôle Santé » ainsi qu'à toutes les contestations présentes ou futures concernant le montant de l'indemnisation due au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles appartenant au GFA DE MICALEX cadastrées sous les références : section C n°43, n°60, n°62 et n°63 lieudit Clottes, Montredon-des-Corbières (11100).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel précité.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente portant acquisition amiable des parcelles sises sur le périmètre de la ZAC « Pôle Santé » appartenant au GFA DE MICALEX cadastrées sous les références : section C n°43, n°60, n°62 et n°63 lieudit Clottes, Montredon-des-Corbières (11100) moyennant la somme de deux cent un mille deux cent euros toutes indemnités confondues (201 200 € TIC).

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Protocole Transactionnel d'accord avec le GFA de MICALEX

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 10/10/2017  
et de sa publication  
le : 10/10/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

